

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Arrêté portant suspension de l'exercice de la chasse dans le département Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.424-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord :

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2012 modifiant l'arrêté eu 30 juillet 2008 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2013 portant suspension de l'exercice de la chasse dans le département du Nord ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs du Nord ;

Considérant que les conditions climatiques actuelles dans le département du Nord sont susceptibles de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier et nécessitent des dispositions particulières de protection ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1er: La chasse des espèces suivantes :

 Limicoles: Barge rousse, Bécasse des bois, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Courlis cendré, Huîtrier pie, pluvier argenté, pluvier doré, Vanneau huppé

- Anatidés : Canard chipeau, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule milouinan, Fuligule morillon, Garrot à oeil d'or, Harelde de miquelon, Macreuse brune, Macreuse noire, Nette rousse, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver
- Turdidés : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir
- Alaudidés : alouette des champs
- Rallidés : Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau

est suspendue dans le département du Nord à compter de ce jour et jusqu'au 31 janvier 2013 inclus.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 143 rue Jacquemars Giélée à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de LILLE, le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

2 4 JAN. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY